RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01376
Numéro SIREN : 840 802 433
Nom ou dénomination : MGH

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004403

MGH
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 9 147 €
565, CHEMIN DU MAS DE DEVEZE, ZAC DELTA
30900 NIMES
840 802 433 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 AVRIL 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un,
Le sept avril,
A neuf heures,

Les associés de la Société MGH se sont réunis au cabinet GD AVOCATS – sis à Nîmes – 28 avenue Franklin Roosevelt, en assemblée générale extraordinaire, sur accord unanime du Président et de tous les associés.

Monsieur Serge VISIERE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
Les autres associés : FIP APL 2015, FIP APL 2016 et BPIFRANCE CAPITAL I, ne pouvant pas être physiquement présents, sont actuellement en visioconférence, et viennent de transmettre électroniquement à Monsieur Serge VISIERE, qui le reconnaît, leur bulletin de vote par correspondance.

Le Président met sur la table la copie des dits bulletins de vote.

La société AXIOME 3A, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

Maître Aude ASENCIO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que tous les associés sont présents, ou ont voté par correspondance – que l'assemblée régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Serge VISIERE de ses fonctions de président de la société MGH
- Nomination de Monsieur Thierry PERRIN en qualité de nouveau président de la société MGH
- Fixation de la rémunération du Président et des principales modalités financières du mandat
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION –

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Serge VISIERE de ses fonctions de Président de la société MGH à compter de ce jour, et dispense ce dernier de tout respect du formalisme de préavis prévu par les statuts.

La société GXH vote…par…

FIP APL 2015 vote ...par.....
FIP APL 2016 vote ...par.....
BPIFRANCE CAPITAL I vote ...par.....
Cette résolution mise aux voix est ..adoptée...à...l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION -

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Thierry PERRIN, né le 10 janvier 1967 demeurant 168 Route d'Eveux, 69210 Lentillyen qualité de nouveau Président de la société MGH à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.
Monsieur Thierry PERRIN, présent à l'assemblée déclare accepter la fonction de Président sous réserve de l'approbation par l'assemblée des 3ème et 4ème résolutions, et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité lui interdisant d'exercer lesdites fonctions.

La société GXH vote.....par.....
FIP APL 2015 votepar.....
FIP APL 2016 votepar.....
BPIFRANCE CAPITAL I votepar.....
Cette résolution mise aux voix estadoptée....à...l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION-

L'assemblée générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Thierry PERRIN percevra à compter de ce jour une rémunération fixe annuelle de CENT QUATRE VINGT MILLE (180 000) EUROS bruts, payable mensuellement sur 12 mois à hauteur de QUINZE MILLE (15 000) euros bruts.
Il est précisé que, pour ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2021, le Président percevra :

- une rémunération annuelle proratisée à la période allant du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021 ;
- une rémunération mensuelle au titre du mois d'avril 2021 proratisée à la période allant du 7 avril 2021 au 30 avril 2021.

Outre la rémunération fixe, , et sous réserve de l'atteinte des objectifs ci-dessous mentionnés, il aura, en outre, droit à une rémunération variable d'un montant annuel maximum de CINQUANTE MILLE (50 000) euros bruts.

Le montant de la rémunération variable annuelle sera déterminé lors de l'arrêté des comptes consolidés de la société qui interviendra postérieurement à la clôture de l'exercice concerné, et sera versé en une fois au plus tard le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2021, et sous réserve que les objectifs ci-dessous mentionnés soient atteints, le Président pourra prétendre à la rémunération variable annuelle proratisée à la période allant du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021, qui devra être fixée au plus tard le 31 mars 2022.

Les critères d'attribution pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- Maintenir/améliorer la trésorerie notamment via la levée et l'encaissement des réserves (mission prioritaire) portées sur les chantiers de la société MAT
- Retrouver un niveau de chiffre d'affaires mensuel de l'ordre de 2,5M€/3M€ de façon pérenne
- Finalisation de la renégociation de la dette en concertation avec les conseils et actionnaires du groupe

- Conserver les garants et des lignes suffisantes pour faire face à l'activité
- Trouver une alternative à la caution sous-traitants (résiliation caution Euler Hermès au 31/12/2021)
- Proposer aux actionnaires et mener à bien un plan de restructuration et réorganisation de la société MAT
- Relancer l'image de marque de la société MAT

Les critères d'attribution ci-dessus déterminés seront revus chaque année par le Conseil de Surveillance.

Enfin, outre sa rémunération telle que visée ci-dessus le Président :

- Disposera d'un véhicule de fonction de marque Citroën DS7 ou d'un véhicule équivalent.
- Se verra rembourser par la société MGH des frais de logement qu'il occupera sur Nîmes ou dans les environs, dans la limite de 1 000 euros par mois et ce jusqu'au 31 décembre 2021.
- Bénéficiera d'une carte bancaire de la Société lui permettant d'assurer le paiement de ses frais professionnels (restauration, déplacements) dans les limites des usages de la Société.
- Bénéficiera des régimes de prévoyance et mutuelle des cadres de la société MGH, souscrits auprès de la PRO BTP.
- Bénéficiera d'une assurance individuelle contre la perte d'emploi auprès d'organismes tels que GSC, qui sera souscrite par la société MGH et à ses frais.
 En cas de révocation avant de justifier de la durée minimale d'affiliation exigée par l'organisme assureur, le Président pourra bénéficier d'une indemnité forfaitaire et progressive versée par MGH, correspondant à 5.000 € par mois de présence appréciés à compter du 7 Avril 2021 jusqu'à la date d'effet de la décision de révocation et dans la limite de 90.000 €. Cette indemnité ne serait pas due en cas de révocation au cours des 3 premiers mois de mandat.
 Dans l'hypothèse où aucun organisme assureur n'accepterait de prendre en charge l'assurance individuelle contre la perte d'emploi de Monsieur PERRIN, une indemnité similaire serait versée à ce dernier, par la société MGH.
 Il précisé que dans ce cas, l'objectif sera de mettre en place dès que possible une assurance individuelle qui se substituera à l'indemnité MGH dès qu'elle sera effective. Monsieur PERRIN en tant que Président s'engage donc à renouveler à intervalle régulier et a minima une fois par an à date anniversaire de sa nomination une telle demande auprès de plusieurs organismes.
 Enfin, aucune indemnité ne sera due en cas de démission de Monsieur PERRIN de son mandat ou révocation pour faute.

Par ailleurs, la société MGH est en cours de négociation avec des Compagnie d'assurances pour souscrire une assurance responsabilité civile mandataire social.

Enfin, Monsieur Thierry PERRIN sera soumis à une clause de non concurrence.
Il ne pourra s'engager, directement ou indirectement dans toutes activités de construction ou promotion immobilière de maisons individuelles, qui sont des activités concurrentes à celles exercées par la société MAT. Cette clause, qui ne serait effective qu'à compter du 1er janvier 2022, s'appliquerait sur les régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.
Cette clause s'appliquerait pour une durée d'une année, laquelle serait portée à deux années en cas de rupture du mandat à compter du 1er janvier 2023.

La société GXH vote....par.....
FIP APL 2015 votepar.....
FIP APL 2016 votepar.....
BPIFRANCE CAPITAL I votepar.....

Cette résolution mise aux voix est ..adoptée...à...l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de ramener la durée de préavis de démission par le Président de son mandat, de six (6) mois à quatre (4) mois, et de modifier l'article 15.2 des statuts « Durée des fonctions » en conséquence.

« ARTICLE 15.2 « DUREE DES FONCTIONS »

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de QUATRE (4) mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire».

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société GXH vote....par.....
FIP APL 2015 vote ...par.....
FIP APL 2016 votepar.....
BPIFRANCE CAPITAL I votepar.....
Cette résolution mise aux voix est ..adoptée...à...l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION **POUVOIR EN VUE DES FORMALITES**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

La société GXH vote....par.....
FIP APL 2015 vote ...par.....
FIP APL 2016 votepar.....
BPIFRANCE CAPITAL I votepar.....
Cette résolution mise aux voix estadoptée...à...l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à ..11...h.....De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Monsieur Serge VISIERE

LE SECRETAIRE
Maître Aude ASENCIO

Monsieur Thierry PERRIN (*)

Bon pour acceptation des fonctions de Président

(*) Signature précédée de la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».